

**ARRÊTE MUNICIPAL N° 68-2024-CHA PORTANT AUTORISATION POSE  
ECHAFAUDAGE ET REGLEMENTATION STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R36 - R 44 - R 225 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;  
Considérant qu'en raison de **travaux de toiture au Camping La Rivière**, avec nécessité d'installer d'un échafaudage ; Il y a lieu de réglementer le stationnement

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'Entreprise **HC Couverture** est autorisée à effectuer des travaux de travaux de couverture **Chemin des Broies à Châtillon** et de poser un échafaudage de 15m de long x 0.80m de large x 6m de haut.

**Article 2** : **Le stationnement est interdit** le long du Chemin des Broies coté Camping. Seuls les véhicules de l'entreprise sont autorisés à stationner.

**Article 3** : **Ces dispositions sont applicables du 7 mars au 15 avril 2024**

**Article 4** : Des panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'Entreprise.

**Article 5** : Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers.

**Article 6** : Les contraventions aux dispositions qui précèdent, sont constatées et Poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Article 7** : Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du Présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Et affichée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le Maire délégué,

**Christian MINAULT**

